

L'Allemagne a-t-elle sacrifié sa conception de la compétence sur l'autel de l'UE?

(mars 2007)

Professeur **Gerald A. Straka**

Universität Bremen, Forschungsgruppe LOS / ITB ⁽¹⁾

<http://www.los-forschung.de>

Depuis 1996 – et comme cela a été réitéré le 16 septembre 2004 lors de la conférence permanente des ministres de l'éducation allemands (KMK) – le développement de la «compétence d'agir» a été la tâche centrale de la scolarisation dans le système dual de l'enseignement professionnel. Le sens de la compétence d'agir est le suivant: «volonté et capacité d'un individu à se comporter de manière appropriée et réfléchie dans les situations professionnelles, sociales et privées, ainsi qu'à faire preuve d'une responsabilité individuelle et sociale. La compétence d'agir est montrée dans les dimensions de la compétence professionnelle, de la compétence humaine et de la compétence sociale» (KMK 1996/2005, p. 9) ⁽²⁾.

En outre, la conférence signale que la compétence professionnelle décrit, sur la base de connaissances et de capacités spécialisées, la volonté et la capacité d'effectuer des tâches et de résoudre des problèmes de manière ciblée, appropriée, méthodique et indépendante ainsi qu'à évaluer le résultat.

La compétence humaine décrit la volonté et la capacité, en tant que personnalité individuelle, d'expliquer, d'examiner et d'évaluer les possibilités de développement, les exigences et les limites au sein de la famille, au tra-

(¹) Universität Bremen, Forschungsgruppe LOS / ITB, Postfach 33 04 40, 28334 Bremen, tél.: (04 21) 2 18-20 97, fax: (04 21) 2 18-73 72, e-mail: straka@uni-bremen.de, page d'accueil: <http://www.los-forschung.de>

(²) KMK (1996/2000). Recommandations faites par la conférence permanente des ministres de l'éducation allemands (KMK) pour l'élaboration de programmes cadres pour l'enseignement professionnel dans les écoles professionnelles et la coordination de ces recommandations avec les règles de l'éducation nationale en ce qui concerne les professions formatrices. Date: 16 septembre 2004 (version de travail provisoire (DE)). <http://www.kmk.org/doc/publ/handreich.pdf> (cité le 15.9.2000).

vail et dans la vie publique, de faire la preuve de ses propres talents et également de faire des projets d'avenir et de les développer. Cela inclut des traits de caractère personnels tels que l'indépendance, les facultés critiques, la confiance en soi, la fiabilité, le sens des responsabilités et le sens du devoir. Cela inclut également le développement d'un code moral mûrement réfléchi et une loyauté autodéterminée envers des valeurs spécifiques.

La compétence sociale est décrite comme la volonté et la capacité de vivre et de développer des relations sociales, d'apprécier et de comprendre les attentions et les contraintes, ainsi que de traiter et de s'entendre avec des personnes de manière rationnelle et responsable. Cela inclut en particulier le développement du sens de la responsabilité et de la solidarité sociale (...) (KMK 1996/2000, p. 10).

Observations et questions:

- Selon la compréhension de la conférence permanente des ministres de l'éducation allemands (KMK), la «compétence d'agir» ⁽³⁾ est une caractéristique personnelle primordiale qui est elle-même constituée de différents types de compétences.
- La «compétence d'agir» et ses différentes formes incluent des caractéristiques telles que «volonté/capacité» et «connaissances».
- La caractéristique «volonté» peut-elle avoir la même importance que les caractéristiques «capacité» et «connaissances»?
- Les actions menées dans le cadre des compétences personnelles et sociales se font-elles «sans connaissances», «connaissances» n'étant explicitement cité qu'avec la compétence professionnelle?
- La phrase «se comporter de manière approprié et réfléchi» peut-elle être comprise dans le sens «un comportement reposant sur les connaissances» ⁽⁴⁾?

À la suite des processus de consultation de l'UE sur le CEC et ECVET (système européen de transfert de crédits d'apprentissage pour la formation et l'enseignement professionnels) lancés le 8 juillet 2005 et le 5 septembre 2006 ⁽⁵⁾, les aptitudes (*skills*) et la compétence (*competence*) sont définies comme suit:

⁽³⁾ Étant donné que la capacité d'agir fait partie intégrante de la compétence comme trait personnel, il n'y a en fait aucune raison de spécifier «(...) d'agir».

⁽⁴⁾ Straka, G. A. (2005). Recommandations faites par le KMK pour l'élaboration de programmes cadres – un jugement critique pour fêter le 10^e anniversaire. *Differenzierter Straka, G. A. (2005). Die KMK-Handreichungen zur Erarbeitung von Rahmenlehrplänen – eine kritische Reflexion zum zehnten Jahrestag. bwp@, 8/Juli 2005, 15 pages. http://www.bwpat.de/ausgabe8/straka_bwpat8.pdf*

⁽⁵⁾ COM(2006) 479 version finale 2006/0163 (COD).

Français (5.9.2006)	Allemand (5.9.2006)
<p>«Aptitudes» fait référence à la capacité à appliquer des connaissances et à utiliser du savoir-faire pour effectuer des tâches et résoudre des problèmes. Dans le cadre européen des certifications, les aptitudes sont décrites comme cognitives (utilisation de la logique, de l'intuition et de la réflexion créative) et pratiques (incluant la dextérité manuelle et l'utilisation de méthodes, matériels, outils et instruments).</p> <p>«Compétence» fait référence à la capacité prouvée d'utiliser des connaissances, aptitudes et capacités personnelles, sociales et/ou méthodologiques, dans le travail ou dans les études, ainsi que dans le développement personnel ou professionnel. Dans le cadre européen des certifications, la compétence est décrite en termes de responsabilités et d'autonomie.</p>	<p>„Fertigkeiten“: die Fähigkeit, Kenntnisse anzuwenden und Know-how einzusetzen, um Aufgaben auszuführen und Probleme zu lösen. Im Europäischen Qualifikationsrahmen werden Fertigkeiten als kognitive Fertigkeiten (logisches, intuitive und kreatives Denken) und praktische Fertigkeiten beschrieben (Geschicklichkeit und Verwendung von Methoden, Materialien, Werkzeugen und Instrumenten).</p> <p>„Kompetenz“: die nachgewiesene Fähigkeit, Kenntnisse, Fertigkeiten sowie personale, soziale und/oder methodische Fähigkeiten in Arbeits- oder Lernsituationen und für die berufliche und/oder persönliche Entwicklung zu nutzen. Im Europäischen Qualifikationsrahmen wird Kompetenz im Sinne der Übernahme von Verantwortung und Selbstständigkeit beschrieben.</p>

Observations et questions:

- *Une relation inexplicquée entre «aptitudes» et «compétence»*
Les «aptitudes» et la «compétence» sont citées dans le document UE sans qu'aucune ne fasse référence à l'autre. Au contraire, selon la compréhension du KMK, «compétence» est le concept supérieur.
- *Utilisation inhabituelle des concepts d'«aptitudes» et de «capacité»*
Selon la compréhension de l'UE, les «aptitudes» sont «la capacité à appliquer des connaissances (...) pour résoudre des problèmes». Une «capacité» est ainsi l'un des éléments d'une «aptitude».
Si les termes «aptitude» et «capacité» sont censés être synonymes, la définition est alors tautologique, c'est-à-dire aptitude = capacité.
Si l'intention est que les termes «aptitude» et «capacité» se réfèrent à deux choses différentes, cette interprétation contredit celle de la discipline de référence dont on parle. Selon les explications données par un dictionnaire de psychologie approprié, dont la 14^e édition date de 2004, l'aptitude est définie «comme l'antithèse de la capacité», comme suit: «l'aptitude est l'acte d'effectuer une tâche spécifique qui se développe grâce à la pratique sur fond de capacités personnelles qui dépassent la tâche en question». (Dorsch 2004, 312f). Par conséquent, contrairement à la définition de l'UE, une capacité est plus complète qu'une aptitude. La définition que l'UE donne de l'«aptitude» n'est par conséquent «ni appropriée ni correcte».

- *Différences entre «aptitudes» et «compétence»?*

Suivant les définitions données par l'UE:

«Aptitudes» comprend la «capacité à appliquer des connaissances» et «à utiliser du savoir-faire».

«Compétence» signifie «capacité à utiliser des connaissances, des aptitudes (...)».

Cela pose la question de savoir s'il y a en réalité une différence entre «aptitude» et «compétence».

- *Rôle de la seconde phrase dans les définitions d'«aptitudes» et de «compétence»*

Les définitions des termes «aptitudes» et «compétence» données par l'UE sont suivies dans les deux cas d'une seconde phrase commençant par «Dans le cadre européen des certifications(...)». La fonction des deux phrases reste obscure. Si l'intention est de justifier ou de clarifier la phrase qui la précède dans les deux cas, on se demande si cette procédure est appropriée dans le cas de définitions aussi fondamentales. Dans les deux cas, la première phrase ne pourrait-elle pas être formulée dans des termes assez précis pour rendre cette explication inutile?

Conclusion: est-il possible, au regard de ces définitions conceptuelles ambiguës, ne serait-ce que d'envisager aujourd'hui la mise en place de l'approche du CEC? Ne devrions-nous pas, une fois encore, examiner de manière approfondie un concept tel que le CEC, qui a des implications si vastes pour la politique de l'éducation dans l'UE, et élaborer une terminologie cohérente, au lieu de proposer des projets Leonardo de mise en œuvre tels que «*TransEQFrame*»?

- *Faute d'inattention ou intention délibérée dans la traduction allemande?*

La formulation de la seconde phrase de la définition de «compétence» en anglais est: «Dans le cadre européen des certifications, la compétence est décrite en termes de responsabilité et d'autonomie», traduit en allemand par: «*Im Europäischen Qualifikationsrahmen wird Kompetenz im Sinne der Übernahme ⁽⁶⁾ von Verantwortung und Selbständigkeit beschrieben*». [N.d.T.: «... est décrite en termes de prise de responsabilité et d'autonomie»];

La première question est de savoir où l'on retrouve le terme «*Übernahme*» (prise de) dans la version anglaise.

La seconde question est de savoir si la définition du terme «compétence» donnée par l'UE n'est pas basée sur son sens de «responsabilité». Si c'est le cas, la phrase «compétence est décrite en termes de responsabilité et d'autonomie» aurait un sens. Cette intuition est soutenue par des formulations telles que «travail ou étude sous surveillance directe»

(6) Mis en évidence par les auteurs.

ou «surveillance avec autonomie» figurant dans une version du CEC datant du 5 septembre 2006. Ces formulations décrivent clairement des attributs du lieu de travail et non des caractéristiques personnelles. Cependant, la dernière ne correspond pas à la compréhension du KMK du terme «compétence». Les représentants allemands ont-ils repéré cette divergence avec le concept du KMK, et donc avec le concept allemand de «compétence», et ont-ils, pour cette raison, «inséré clandestinement» le terme «*Übernahme*» dans la version allemande?

Pour les observateurs extérieurs, la raison pour laquelle le concept allemand de compétence de 1996, dont la terminologie est plus précise que celle de l'UE, n'est pas devenu le terme générique pour les termes de l'UE «aptitudes» et «connaissances» est incompréhensible ⁽⁷⁾. Selon l'UE, les aptitudes et la compétence sont utilisées «pour effectuer des tâches et résoudre des problèmes» ou sont utilisées «au travail ou dans les études, ainsi que dans un développement professionnel et/ou personnel». Si l'on considère que le terme de l'UE «compétence» inclut «capacités personnelles, sociales et/ou méthodologiques», d'un point de vue allemand le concept de l'UE de «compétence» pourrait aussi comporter des «traces» de compétence humaine et sociale. Si des efforts appropriés étaient faits pour donner des définitions claires, le concept allemand de compétence pourrait certainement devenir très utile au niveau de l'UE. Un sacrifice allemand sur l'autel de l'UE ne serait alors pas nécessaire.

(7) Cette compréhension est évidente, par exemple, dans le passage «se focaliser sur la compétence dans la formation allemande» dans le «projet de déclaration allemande» (mars 2007), dans lequel l'argument mis en avant utilise la compréhension allemande du terme compétence.